

CHOLET[©]

CCAS

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2026

En application des articles L.2131-12, L.2131-1et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

S O M M A I R E

I - DÉCISIONS	Page	1
Décision n° 2026/01 – Convention prestation Bien-être Action collective Découvertes du lundi	Page	2
Décision n° 2026/02 – Convention Action Bien-être ateliers socio-esthétiques	Page	3

I - DÉCISIONS

Le 23 JAN. 2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : JMD

Objet : Convention prestation Bien Être Action Collective Découvertes du Lundi

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/01

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025, reçue par Monsieur le Sous-Prefet de Cholet le 25 novembre 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires du CCAS à bénéficier d'un atelier bien-être dans le cadre de l'action collective " Les Découvertes du Lundi " au titre de la saison 2025/2026,

DÉCIDE

Article unique: de confier la prestation de service relative à l'accompagnement socio-esthétique en atelier collectif dans le cadre des " Découvertes du Lundi ", à Madame Eloïse PILET, pour un montant de 262 € TTC.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 30 JAN. 2026
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-284900713-20260123-CCAS-DE-2026-01-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Le 23 JAN. 2026

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : JMD

Objet : Convention Action Bien Être 2026 ateliers socio-esthétiques

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2026/02

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu la délibération n°5 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025, reçue par Monsieur le Sous-Prefet de Cholet le 25 novembre 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires du CCAS à bénéficier d'ateliers socio-esthétiques dans le cadre de l'action collective " Ateliers bien-être : du temps pour soi " au titre de la saison 2026.

DÉCIDE

Article unique: de confier la prestation de service relative à l'animation d'ateliers socio-esthétiques individuels et collectifs dans le cadre de l'action collective " Ateliers bien-être : du temps pour soi ", à Madame Eloïse PILET, socio-esthéticienne, demeurant 29 rue Halopé Frères, 49130 LES PONTS DE CÉ, pour un montant global de 5 707,13 € TTC, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026, et d'approuver la convention afférente.


Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 30 JAN. 2026

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20260123-CCAS-DE-2026-02-AI
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026